

Le 9 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue par visioconférence le 9 mars 2021 à 20h et à laquelle étaient présents madame Christina Perron, messieurs Sylvain Naud, Marc-André Trottier, Stéphane Savard et Yves Tourangeau formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur René Alain, directeur général/greffier-trésorier par intérim, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal du

SM-050-03-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté selon la modification suivante :
6v) Représentants à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

SM-051-03-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2021

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 9 février 2021 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Voici, à l'exception des heures de bureau, certaines informations concernant les rencontres du mois que j'ai fait depuis la dernière assemblée régulière du 9 février :

- ❖ Le 11 février : j'ai eu une visioconférence de la Corporation du Transport régional de Portneuf ;
- ❖ Les 12 et 25 février: Comité Santé de l'ouest;
- ❖ Le 15 février, j'ai visité les installations de Pro-Métal, là où l'on fabrique la chaudière à la biomasse avec messieurs Jean-Pierre Naud et Christian Thivierge ;
- ❖ Le 25 février : rencontre du Comité santé de l'ouest et en après-midi la SSVP;

- ❖ Le 26 février : visioconférence avec le Comité santé Régional;
- ❖ Le 2 mars : caucus du Conseil municipal;
- ❖ Le 3 mars : séance de travail de la MRC de Portneuf;
- ❖ Le 4 mars : Comité Santé du CIUSSS;
- ❖ Le 5 mars : rencontre et discussions téléphoniques pour la vente de terrains tant résidentiel qu'industriel;
- ❖ Le 9 mars : CMPOP; assemblée régulière du Conseil de ville.

SM-052-03-21

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2021 au montant de 252 870,44 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	58 811,29 \$
comptes à payer :	67 729,07 \$
journaux des déboursés :	126 330,08 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2021

Le directeur général / greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2021 et est disposé à répondre aux questions.

RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général / greffier-trésorier par intérim a déposé le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Règlement RMU-2021

Conformément au 1er alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur Sylvain Naud, conseiller, donne avis de motion à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement uniformisé relatif à la sécurité et à la qualité de vie sera adopté en vue de remplacer le règlement uniformisé numéro RMU-2019 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Conformément au 2e alinéa de ce même article, monsieur Sylvain Naud, conseiller, dépose le projet de règlement intitulé : Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 258-10-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 258-09-2020 AFIN D'AJOUTER UN ARTICLE CONCERNANT LES FRAIS D'INTÉRÊTS SUR MATÉRIEL, MAIN-D'ŒUVRE, EXCAVATION, SOUS-TRAITANCE ET ACCESSOIRES

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement 258-10-2021 modifiant le règlement 258-09-2020 afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires.

RÈGLEMENT 258-10-2021

Concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires

CONSIDÉRANT QUE cette ville est régie par les dispositions du *Code sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QUE le *Code sur les Cités et Villes*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur la qualité de l'environnement* permettent à la Ville d'adopter plusieurs dispositions qui assurent la qualité de l'administration et de l'opération du réseau municipal d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE La Ville a réalisé des travaux d'infrastructures extrêmement importants à son réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'intégrer des dispositions complémentaires aux articles 13 et 29 du règlement 258-08-2019.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été présenté à la séance du conseil du 9 février 2021;

EN CONSÉQUENCE;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement numéro 258-10-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « projet de Règlement numéro 258-10-2021 » modifiant le règlement numéro 258-09-2020 concernant l'administration et l'opération du service municipal d'aqueduc et d'égout et les compteurs d'eau afin d'ajouter un article concernant les frais d'intérêts sur matériel, main-d'œuvre, excavation, sous-traitance et accessoires.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'intégrer des nouvelles dispositions aux articles 13 et 29 dudit règlement.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 13

L'article 13, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après:

- a) Raccordement à l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc dans l'emprise de rue :
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 29

L'article 29, traitant des « frais de raccordement » est modifié des manières suivantes :

Quiconque requiert un raccordement est tenu d'assumer à l'avance d'un montant forfaitaire selon les modalités exposées ci-après.

- a) Raccordement à l'emprise de rue de l'égout pluvial et/ou du sanitaire :
Un montant forfaitaire de 50,\$ doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- b) Raccordement au maître-tuyau d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Un montant forfaitaire de **1 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.
- c) Raccordement au maître-tuyau d'aqueduc et d'égout pluvial et/ou sanitaire dans l'emprise de rue:
Si le raccordement à l'aqueduc est simultanément fait avec le raccordement aux égouts, un montant de **2 500,\$** doit être versé par le propriétaire ou le constructeur.

- d) Les frais de matériel, de main-d'œuvre, d'excavation, de toute sous-traitance et accessoires d'aqueduc, d'égout pluvial et/ou sanitaire sont en sus des items b ou c.
- e) Toute demande de raccordement doit faire l'objet d'une lettre d'entente signée par le demandeur. Lettre dans laquelle, ce dernier, s'engage à verser le montant prescrit selon les modalités décrites ci-dessus.

ARTICLE 6 FRAIS D'INTÉRÊTS

À défaut de paiement avant la date d'échéance, un taux d'intérêt de 12% et de pénalité de 5% l'an est chargé jusqu'au moment de l'acquittement de la totalité de la somme due.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-054-03-21

**ADOPTION DU PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-34-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-
2012 AFIN DE CRÉER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
POUR LES TERRAINS COMMUNS EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer des dispositions particulières pour les terrains communs en copropriété divisé.

PROJET #2 DU RÈGLEMENT 312-34-2021

Règlement numéro 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone résidentielle Rc-11 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'implantation de deux unités de 6 logements sur les lots 5 408 624, 5 408 625, 5 408 626, 5 408 627, 5 408 628 et 5 408 629;

CONSIDÉRANT QUE la zone actuelle ne permet pas la construction de résidence multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé opportun d'adopter le premier projet de règlement numéro 312-34-2021 avec changement;

CONSIDÉRANT QUE les changements portent sur la création d'une nouvelle zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11, à même une partie de la zone Rb-14;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 2 février 2021;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 10 au 24 février avant l'adoption du projet #2 du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement no 312-34-2021 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de «Règlement numéro 312-34-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin de créer la zone résidentielle Rc-11 à même une partie de la zone Rb-14.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de créer la zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11, à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CHAPITRE 7

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe «A» du présent règlement. Les modifications apportées au plan de zonage sont les suivantes:

- Création d'une zone résidentielle de haute et moyenne densité Rc-11 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-14;

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

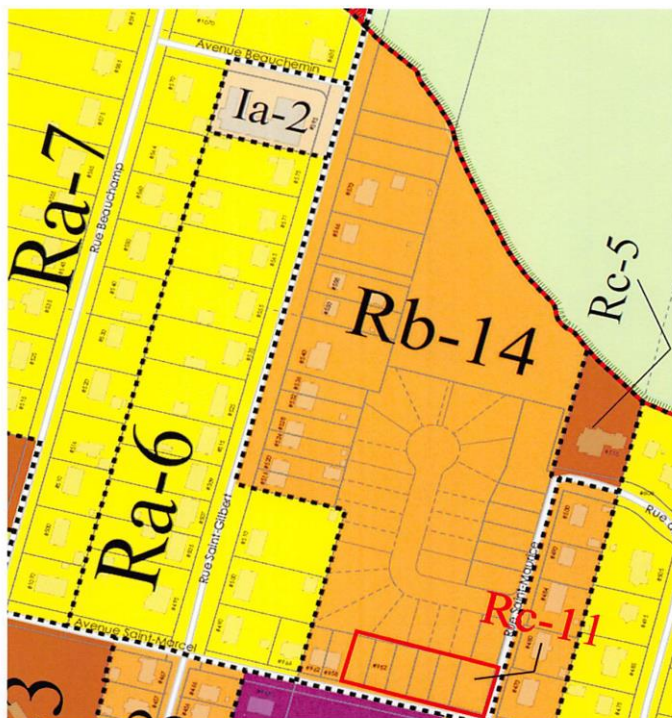
La grille des spécifications apparaissant à l'annexe I du règlement de zonage est modifiée de la manière suivante :

- Les feuillets A-9 et B-9 de la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à ajouter la zone résidentielle de haute et moyenne densité, Rc-11, ainsi que les spécifications applicables à celle-ci.

Ces nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe «B» du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLES DES USAGES		Section I, feuille A-9			
GROUPE D'USAGE	CLASSES D'USAGES	Zones			Zones Rc
		9	10	11	
HABITATION (H)	1 ^o Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	-	-	
	2 ^o Moyenne densité (confin, jumelée, bifam, isolée)	4.4.1	-	-	
	3 ^o Haute densité	4.4.1	-	-	
	4 ^o Maison mobile ou voisin-d'ici	4.4.1	-	-	
	5 ^o Résidence agricole	4.4.1	-	-	
	6 ^o Habitation collective	4.4.1	-	-	
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES DE DÉTAIL				
	1 ^o Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1			
	2 ^o Commerces de voisinage	4.4.2.1			
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES				
	1 ^o Établissement d'hébergement	4.4.2.2			
	2 ^o Restaurant	4.4.2.2			
	3 ^o Bar, discothèque et services divers	4.4.2.2			
	4 ^o Service automobile	4.4.2.2			
	5 ^o Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2			
	6 ^o Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2			
	7 ^o Autres commerces de détail et services	4.4.2.2			
	COMMERCES LOURDS				
	1 ^o Service de camionnage et machines lourdes	4.4.2.3			
	2 ^o Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3			
3 ^o Commerce d'agriculture	4.4.2.3				
4 ^o Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3				
5 ^o Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3				
6 ^o Centre de jardinage et d'entretien	4.4.2.3				
INDUSTRIE (I)	1 ^o Industrie légère sans incidence	4.4.3.1			
	2 ^o Industrie légère avec incidence	4.4.3.2			
	3 ^o Industrie lourde	4.4.3.3			
COMMUNAUTAIRE (P)	1 ^o Administration publique	4.4.4			
	2 ^o Services sociaux et sociaux	4.4.4			
	3 ^o Éducation et garde d'enfants	4.4.4			
	4 ^o Religion	4.4.4			
	5 ^o Autres	4.4.4			
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1 ^o Transport	4.4.5			
	2 ^o Aqueduc et égout	4.4.5			
	3 ^o Élimination et traitement des déchets	4.4.5			
	4 ^o Électricité et télécommunication	4.4.5			
RECREATION (Rac)	1 ^o Loisir municipal et culture	4.4.6			
	2 ^o Récréation extensive	4.4.6			
	3 ^o Récréation intensive	4.4.6			
	4 ^o Récréation commerciale	4.4.6			
	5 ^o Récréation avec les véhicules motorisés	4.4.6			
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1 ^o Culture du sol et des végétaux	4.4.7			
	2 ^o Élevage à forte densité d'ovins	4.4.7			
	3 ^o Autres types d'élevage	4.4.7			
	4 ^o Exploitation forestière	4.4.7			
	5 ^o Extraction	4.4.7			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				
	EXCLUS				
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du/des règlement(s)		312-24-2021		
NOTES					

N.B. Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS - FEUILLETS DES NORMES		Section I, feuille B-9			
DISPOSITIONS APPLICABLES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Rr			Zones Rr
		R	10	11	
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	-	-
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7	6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	2	2
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9	6	6
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	7	7
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	50
	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	-	-	-
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	-	-	-
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	3	3
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12	11
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-
	Pierre du toit	6.3.3.1	-	-	-
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	6	-
	Normes / abattage d'arbres	6.3.3.2	-	-	-
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Entrepasse extérieur	9.7	-	-	-
	Espaces coup-pous	9.8.1	-	-	-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-
	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	-	-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-
	Protection des talus	16	-	-	-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-
	Normes d'éloignement / carrières ou sablières	17.1.4	-	-	-
	Normes / altri forestier	7.5.3	-	-	-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-
	Autre				
NORMES SPÉCIALES					
AMENDEMENTS	Numéro(s) du/des règlements		115-2014	115-2014	115-2014
			2021	2021	2021
NOTES					

13. Il est important de vérifier sa liste réglementaire pour établir le contenu d'une demande de permis.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 CONCERNANT LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Règlement 308-17-2021

Monsieur Stéphane Savard, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

SM-055-03-21

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-17-2021 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 CONCERNANT LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Stéphane Savard IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 308-17-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

PROJET DE RÈGLEMENT 308-17-2021

Règlement numéro 308-17-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une demande a été déposée à la municipalité afin de permettre l'usage de haute densité dans la zone Rb-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande l'implantation de deux unités de 6 logements sur les lots 5 408 624, 5 408 625, 5 408 626, 5 408 627, 5 408 628 et 5 408 629;

ATTENDU QUE l'affectation actuelle ne permet pas la construction de résidence multifamiliale de haute densité;

ATTENDU QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification de son règlement de zonage afin de créer nouvelle zone résidentielle Rc-11 à même une partie de la zone Rb-14;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 9 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :**

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 308-17-2021 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 concernant la carte des grandes affectations du territoire ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à créer une « *affectation résidentielle de haute densité* » à même une partie de l'affectation « *résidentielles de faible densité* »;

ARTICLE 4: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. La modification apportée à la carte 2 est la suivante :

- Intégration à l'affectation «*Résidentielle de haute densité* » les lots 5 408 624, 5 408 625, 5 408 626, 5 408 627, 5 408 628 et 5 408 629 à même l'affectation «*résidentielles de faible densité* ».

ARTICLE 5: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Règlement 292-09-2021

Madame Christina Perron, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 292-09-2021
MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS
AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 292-09-2021 certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Projet de règlement 292-09-2021

Règlement sur les tarifs municipaux et tarifs des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses.

Lundi au vendredi : de 23h00 à 13h00	75,\$/heure
Lundi au vendredi : de 13h00 à 18h00	115,\$/heure
Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	150,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	150,\$/heure
Hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 3 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours

Gymnase	
Location	50,\$ de l'heure taxes incluses

Piscine		
Location	100,\$ de l'heure taxes incluses (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	60,\$
	60 minutes	75,\$
<u>Inscription - cours adultes (12 semaines)</u>		
Aquaforme	90,\$/ 1 fois semaine	
Bain libre dirigé	90,\$/ 1 fois semaine	
Aquajogging	90,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 5,\$	Étudiant : 3,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	60,\$
	Adulte (10 fois)	38,\$
	Étudiant (10 fois)	23,\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle

Baseball	
	Résident et Non-résident
Rally cap	50,\$
Atome	125,\$
Moustique	125,\$
Pee-wee	125,\$
Bantam	125,\$
<u>N.B.</u>	
➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.	
➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.	
➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Ligues adultes :	50,\$/ soir
À l'heure :	\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

ARTICLE 5 : Tarification des coûts pour le camp de jour

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)

Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)		Temps partiel (3 jours)	
	Rés	Non-rés	Rés	Non-rés
Une semaine	60,\$		35,\$ la partie en vert est	
Deux semaines	90,\$		53,\$ suggéré pour retrait	
Trois semaines	110,\$		65,\$	
Quatre semaines	150,\$	180\$	97,\$	117\$
Cinq semaines	170,\$	204\$	109,\$	130\$
Six semaines	190,\$	228\$	122,\$	147\$
Sept semaines	200,\$	240\$	127,\$	152\$
Service de garde	100,\$ (matin et soir) 3,\$ (par service)		60,\$ (matin et soir) 3,\$ (par service)	

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

ARTICLE 6 : Tarification : location journalière au centre communautaire

	Cours divers par un professeur autonome	Organismes à but non lucratif; Cours divers par la municipalité; Rencontres	Municipalité Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)	Extérieur Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)
Salle des Carrières	Location : 25\$	Location : 0\$	Location : 25 \$	Location : 50 \$
	Conciergerie : 15\$	Conciergerie : 15\$	Conciergerie : 75 \$ 100 \$	Conciergerie : 75 \$ 125 \$
Salle du Calcaire	Location : 15\$	Location : 0\$	Location : 15 \$	Location : 25 \$
	Conciergerie : 15\$	Conciergerie : 15\$	Conciergerie : 25 \$ 40 \$	Conciergerie : 25 \$ 50 \$

	<p>N.B. : dans le cas où il y aurait 2 familles qui désireraient partager la salle, un séparateur serait en place et les frais seraient les suivants <u>par famille</u>:</p> <p>Location : 25\$ Conciergerie : 50\$ Total : 75\$</p> <p>N.B. : le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club de l'âge d'or en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p> <p>N.B. : lorsqu'une activité de fin de saison pour organismes municipaux sans but lucratif qui nécessite placement et nettoyage de la salle : (ex. : repas, expo, parade mode) : conciergerie seulement : 50\$ pour souper 75\$ pour souper + soirée</p>
--	--

ARTICLE 7 : Sécurité publique : coût pour une demande de rapport d'incendie

Des frais de 50,\$ seront chargés à tout demandeur autorisé du rapport d'incendie rédigé par les responsables du service de protection contre les incendies de Saint-Marc-des-Carières.

ARTICLE 8 : Tarif pour médaille de chiens

Le tarif pour la possession d'une médaille pour chien est de 25,\$ à la vie du chien.

ARTICLE 9 : Taxes

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

ARTICLE 10: Abrogation

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-057-03-21

PROPOSITION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CELLULAIRES

CONSIDÉRANT

que le contrat de service pour les services cellulaire arrive à terme au début du mois de juin;

CONSIDÉRANT

que Bell Mobility et Telus ont proposé les coûts suivants pour 14 lignes cellulaires et le changement de 10 appareils cellulaire;

Bell mobility	494,70 \$ par année/par utilisateur
Telus	604,62 \$ par année/par utilisateur

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la Ville, un contrat de service avec Bell mobility qui offre le prix le moins élevé.

SM-058-03-21

LETTRÉ D'ENTENTE #10 : MONSIEUR MARTIN COULOMBE

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics a besoin d'un employé supplémentaire en période estivale;

CONSIDÉRANT que monsieur Oscar Tourangeau a pris sa retraite au cours de la dernière année et qu'il était l'employé supplémentaire en période estivale;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs a un surplus de personnel en période estivale et que monsieur Martin Coulombe devient disponible;

CONSIDÉRANT l'acceptation des responsables du syndicat;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire, monsieur Maryon Leclerc, le directeur général/greffier-trésorier par intérim, monsieur René Alain et les conseillers, messieurs Yves Tourangeau et Stéphane Savard soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente #10 qui modifiera l'annexe E de la convention collective et qui déterminera que monsieur Martin Coulombe agira comme employé supplémentaire en période estival.

QUE cette lettre d'entente soit signée sur acceptation et signature des responsables du syndicat, messieurs Yvon Touzin et Jean-François Vallée.

SM-059-03-21

**QUOTE-PART 2021 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec

une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT

que le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT

que l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 121-06-2011) lors de sa séance régulière du 15 juin 2011 ;

CONSIDÉRANT

que, le 17 décembre 2018 par la résolution SM-311-12-18, la ville de Saint-Marc-des-Carières a pris part au renouvellement de cette entente qui prendra fin le 31 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2021.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières confirme sa participation financière annuelle pour 2021 au montant de 5 895,\$.

SM-060-03-21

CONTRIBUTION FINANCIÈRE : GROUPE D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT

l'intérêt de la Ville à poursuivre sa participation en étant partenaire du développement du secteur Ouest de Portneuf;

CONSIDÉRANT

l'intérêt du Conseil au développement de l'Ouest sans que les limites de chaque municipalité soient un enjeu;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise la contribution financière à la Chambre de commerce du secteur ouest de Portneuf au montant de 8 935,\$ pour son partenariat et son engagement pour le Groupe d'action en développement durable de l'Ouest pour l'année 2021.

QUE ce montant soit payable au poste budgétaire #02-62100-970.

SM-061-03-21

ACHAT DE TROIS HABITS DE COMBAT ET UN COMPRESSEUR POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT la demande du directeur du service incendie de procéder à l'achat de trois habits de combat et un compresseur;

CONSIDÉRANT que ces achats sont déjà prévus au budget;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour les habits de combat dont voici le détail, taxes en sus :

Fournisseurs	Un habit	3 habits
1200 degrés	2 275, \$	6 825,\$
Aréo-Feu	2 005,\$	6 015,\$
L'Arsenal	2 055,\$	6 165,\$

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise les achats suivants :

- 3 habits de combat auprès d'Aréo-Feu au montant de 6 015,\$, taxes en sus;
- Un compresseur 220 volt, 6.5 HP 60 gallons au montant de 829,\$ chez Vohl inc.

QUE le Conseil autorise le paiement de ces factures après validation du directeur du service incendie.

SM-062-03-21

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT

CONSIDÉRANT que l'employé du service des loisirs attitré à l'entretien des infrastructures doit se déplacer de son point d'attache qui est l'aréna jusqu'aux différentes infrastructures et commerces;

CONSIDÉRANT que le service des loisirs ne possède pas de véhicule pour permettre à ses employés de se déplacer;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville assume le coût des frais de déplacement du véhicule personnel de l'employé qui est attitré à l'entretien des infrastructures pour se déplacer vers les infrastructures et vers les commerces pour l'achat de fournitures, au tarif de 0,50\$ du km sur présentation d'un rapport mensuel, vérifié et signé par le directeur du service des loisirs.

SM-063-03-21

ACHAT DU TERRAIN PORTANT LE CADASTRE #3 234 814 ET APPARTENANT À MONSIEUR MARC LÉGARÉ ET MADAME SYLVIE PERRON

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à acheter le terrain portant le cadastre #3 234 814 appartenant à monsieur Marc Légaré et madame Sylvie Perron;

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à modifier le règlement de zonage pour que le terrain municipal portant le cadastre # 323 813, situé sur la rue du Moulin, devienne un terrain pouvant construire une maison unifamiliale;

CONSIDÉRANT qu'en achetant ce dit terrain, la Ville pourra diviser de façon uniforme les deux terrains mentionnés ci-haut et qui aura une valeur de revente plus intéressante;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète le terrain portant le cadastre #3 234 814 appartenant à monsieur Marc Légaré et madame Sylvie Perron.

QUE le prix d'achat est établi à 2,\$/pi² dont le prix total sera d'environ 25 926,\$.

QUE le maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville la promesse de vente.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-064-03-21

**MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL/GREFFIER-TRÉSORIER
PAR INTÉRIM POUR UNE DEMANDE DE PRIX POUR LA
RÉPARATION DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que ces réservoirs ont plus de 60 ans d'âge et qu'ils ont été vidés et réparés la dernière fois il y a une quinzaine d'années;

CONSIDÉRANT que nous désirons utiliser ces réservoirs pour encore plusieurs années et que le ministère de l'environnement nous demande de

diminuer les pertes d'eau potable avant consommation;

CONSIDÉRANT l'étude sur l'état des réservoirs effectué par la firme WSP qui démontre clairement le besoin de réparation de chacun des deux réservoirs qui ont des fuites;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier par intérim et le directeur des travaux publics pour faire une demande de prix pour effectuer les réparations requises.

SM-065-03-21

**FACTURE 2020 : PLAN D'INTERVENTION : TETRA TECH QI
INC.**

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté Tetra Tech QI inc. pour un plan d'intervention au montant de 24 500,\$, taxes en sus selon la résolution SM-310-12-19;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-André Trottier
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60694304 au montant de 8 575,\$, taxes en sus, à Tetra Tech QI inc. pour le plan d'intervention 2020.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05043-721.

SM-066-03-21

**FACTURE 2020 : PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS
MUNICIPAUX: TETRA TECH QI INC.**

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Tetra Tech QI inc. pour le programme de gestion des actifs municipaux – plan directeur des bâtiments et des équipements ponctuels au montant de 50 000,\$, taxes en sus, selon la résolution SM-109-05-20;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #60694377 pour un montant de 9 805,61 \$, taxes en sus, pour le programme de gestion des actifs municipaux.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-32000-410.

SM-067-03-21

FACTURE 2020 : SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE NARCISSE ET DES RUES DE LA STATION ET DE LA STATION SUD : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux de réfection de l'avenue Narcisse et des rues de la Station et de la Station sud au montant de 62 425,\$, taxes en sus, selon la résolution SM-156-07-19;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0984447 pour un montant de 510,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux de réfection de l'avenue Narcisse et des rues de la Station et de la Station sud à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05042-721.

SM-068-03-21

FACTURE : ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES : WSP CANADA INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à WSP Canada inc. pour l'inspection du réservoir d'eau et recommandations au montant de 3 500,\$, taxes en sus et l'étude de capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées au montant de 9 750,\$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0984422 pour un montant de 3 776,71 \$ pour l'inspection du réservoir d'eau et pour 2 925,\$ pour l'étude de capacité résiduelle de la station de traitement des eaux usées pour un total de 6 701,71 \$, taxes en sus, à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-41400-453.

SM-069-03-21

FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉQUITÉ SALARIALE : CLAUDE GRENIER RESSOURCES HUMAINES INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Claude Grenier ressources humaines inc. au montant de 5 060\$, taxes en sus, selon la résolution SM-198-10-20;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Christina Perron
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #6394 pour un montant de 267,80 \$, taxes en sus, pour le maintien de l'équité salariale.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-13000-416.

SM-070-03-21

FACTURE 2020 : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : NOUVELLE RUE : DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL : GROUPE ABS INC.

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au Groupe ABS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la nouvelle rue au développement résidentiel selon la résolution SM-210-10-20 au montant de 7 338,90 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #137006 au montant de 191,25 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux de la nouvelle rue au développement résidentiel au Groupe ABS inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711.

SM-071-03-21

NOMINATION DE SUBSTITUTS À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut parmi les conseillers au cas où le représentant municipal, monsieur Maryon Leclerc, maire, ne peut assister à la rencontre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme messieurs Marc-André Trottier et Sylvain Naud, conseillers, comme substituts municipaux à l'Office municipal d'habitation Saint-Marc-des-Carières et l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf.

Période de questions

Aucune question n'a été reçue avant la tenue de la présente séance.

SM-072-03-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Yves Tourangeau
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h30.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

René Alain, dir.gén./greffier-trés.
par intérim

Maryon Leclerc, maire